

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Fraternité-Travail-Progrès  
**CONSEIL NATIONAL POUR LA SAUVEGARDE DE LA PATRIE**  
**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE**  
**PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL – PHASE II (PRAPS II)**

Unité de Coordination du Projet

Adresse : B.P : 13.017 Niamey- Sis au quartier Village de la francophonie, Niamey Niger,  
Derrière la FENIFOOT, légèrement en face de la station ENI.

Tel (227) 20 32 54 56 /20 32 54 59



**Avis à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un bureau d'études pour le suivi, contrôle des travaux de construction de vingt-six (26) marchés à bétail**

*Nom du pays :* Niger

*Nom du projet:* Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), phase II

No de Prêt/Crédit/Don : Crédit IDA-6860 NE et Don IDA-D798 NE

N° de référence : NE-PRAPS II - NE-421878-CS-CQS

*Le Gouvernement de la République du Niger a reçu un financement de la Banque mondiale et a l'intention d'utiliser une partie du montant du financement pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant: **Réalisation du suivi et contrôle des travaux de construction de vingt-six (26) marchés à bétail.***

Les services de consultant (« Services ») comprennent : **le suivi et le contrôle des travaux de construction de vingt-six (26) marchés à bétail.**

**NB :** Les termes de référence complets sont disponibles au niveau de l'Unité de Coordination du Projet et sur le site du PRAPS-II NE : <https://praps2niger.net/> .

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS), phase II invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour le classement des bureaux d'études sont : **avoir une expérience générale d'au moins cinq (5) ans en tant que Cabinet et ayant réalisé au moins deux (2) expériences similaires pour des prestations comparables (suivi et contrôle des travaux de construction des marchés à bétail, des marchés de demi gros, des centres de collecte des céréales, des centres d'apprentissage professionnels) en fournissant la liste des missions réalisées et celle des PTF concernés accompagnée des documents justificatifs (contrats approuvés et attestations de bonne fin).**

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.16 et 3.17 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures,

Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants (Juillet 2016) révisé en Novembre 2020 et septembre 2023 relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement solidaire ou d'un accord de sous-traitant.

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)**, telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants - Juillet 2016 - *révisé en septembre 2023*).

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes de *9 heures à 17 heures* (GMT+1).

Les manifestations d'intérêt écrites doivent être déposées sous pli fermé portant l'objet de la mission à l'adresse ci-dessous ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [spm@praps2niger.ne](mailto:spm@praps2niger.ne) avec copie à [atteissa@gmail.com](mailto:atteissa@gmail.com) au plus tard le **24 septembre 2024 à 17h00mn (GMT+1)**. Les manifestations d'intérêt envoyés électroniquement doivent être des fichiers non modifiables (PDF).

**Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) Phase II**  
**Sis au quartier Village de la francophonie, Niamey Niger,**  
**Derrière la FENIFOOT, en face de la station ENI**  
**BP. 13 017 Niamey,**  
**Tel (+227) 20 32 54 56**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

SECRETARIAT GENERAL

PROJET REGIONAL D'APPUI AU PASTORALISME AU SAHEL (PRAPS) PHASE II  
UNITE DE COORDINATION DE PROJET

BP: 13 017 NIAMEY – NIGER

TEL: (227) 20 32 54 56

Email: praps-ne@yahoo.fr



## Termes de référence

**Relatif au Recrutement d'un Bureau Etude pour le suivi, contrôle des travaux de construction de 26 marchés à bétail au niveau des régions d'Agadez, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder**

**Code PTBA 2024 : 3140108**

*Juillet 2024*

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le pastoralisme, mode de vie des populations nomades du Niger est un vecteur de croissance, de sécurité, de paix, de stabilité et de création d'emplois et qu'il contribue à faire reculer l'insécurité alimentaire, la malnutrition et la pauvreté dans les territoires qu'il anime et qu'il structure. Le cheptel national est estimé à plus de **52 millions de têtes** toutes espèces confondues soit un peu plus **20.306.108 d'UBT**, pour une valeur totale de plus de **5.000 milliards DE FCFA (DSE/MEL, 2020)**. La filière Bétail/Viande a particulièrement bénéficié des appuis multiples et variés de l'Etat à travers les gouvernements successifs et souvent avec l'aide des partenaires au développement.

Selon le recensement général de l'agriculture et du cheptel 2005-2007, le Niger dispose de **635 marchés à bétail dont 300 marchés de référencés**. Ces marchés sont classés en quatre catégories : **marchés de collecte** (situés en zone pastorale), **marchés de regroupement** (situés dans la zone agro-pastorale) ; **marchés d'exportation situés dans la zone agricole**) et **les marchés de consommation** situés dans les grands centres urbains. En effet ces marchés constituent des plates-formes importantes de mise en marché du bétail sur pieds et une source importante de revenus pour l'Etat et les collectivités territoriales. Aussi, l'accès au marché demeure une condition essentielle pour l'amélioration des conditions de vie des communautés pastorales. Cet accès permet aux éleveurs de convertir leurs animaux en ressources financières indispensables à l'acquisition des produits alimentaires, d'intrants (produits vétérinaires, aliments pour bétail), et d'autres produits et services de première nécessité. L'accès au marché contribue à la gestion efficace des troupeaux à travers des opérations de déstockage, de reconstitution et de renouvellement du noyau productif du cheptel. Bref, l'accès au marché est une condition indispensable pour la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones pastorales.

Nonobstant l'importance du commerce de bétail dans l'économie nationale et dans l'amélioration des conditions de vie des éleveurs, **le Niger ne dispose que de très peu de marchés de bétail munis d'équipements de base adéquats, sur les 635 marchés recensés par le RGAC. C'est pourquoi, la stratégie de développement durable de l'élevage (SDDEL-Niger-2035)** a traité entre autres de la problématique de la commercialisation du bétail au Niger, en mettant davantage l'accent sur l'organisation et la responsabilisation des professionnels du bétail, **mais aussi et surtout sur l'aménagement des infrastructures des marchés à bétail.**

C'est pourquoi dans le cadre de la mise en œuvre du PRAPS I, il a été construits ou réhabilités 28 marchés à bétail au grand profit des communes et divers acteurs de marchés.

Dans le souci de la poursuite de cet effort il a été prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième phase du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS II) la construction (26) et réhabilitation (8) de 34 marchés à bétail.

Les présents termes de référence définissent le cahier de charges du Bureau d'Etudes pour conduire la mission de suivi/contrôle des travaux de réhabilitation de 26 marchés à bétail au niveau des régions d'Agadez, Dosso, Tahoua, Tillabéri et Zinder.

## II. DESCRIPTION DU PRAPS ET DES PRINCIPALES COMPOSANTES

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel (PRAPS) est une émanation de la Déclaration de Nouakchott, suite au forum de haut niveau sur le pastoralisme organisé à Nouakchott en octobre 2013, sous l'égide du gouvernement de la République Islamique de la Mauritanie, la Banque Mondiale, le CILSS et les organisations d'intégration régionale.

Doté d'une enveloppe de 60 millions de dollars sur le financement de l'Association Internationale de Développement (IDA) soit 33,5 milliards de F CFA pour une durée de 6 ans, le PRAPS-Niger (phase II) a pour objectif de développement « **d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans certaines zones ciblées de la région du Sahel** ». Le projet est structuré autour de 5 composantes à savoir :

- **Composante 1** : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- **Composante 2** : Gestion et gouvernance durables des paysages ;
- **Composante 3** : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- **Composante 4** : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes ;
- **Composante 5** : Coordination du projet, renforcement institutionnel, prévention et réponse aux crises

Le Projet est placé sous la tutelle du Ministère de l'Elevage. La coordination est assurée par l'Unité de Coordination dont le siège est à Niamey. Le projet dispose dans les six régions du pays des antennes régionales, basées à Agadez, Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéri et Zinder. Les principaux bénéficiaires sont les pasteurs, les agro-pasteurs et leur famille.

Les présents TDR sont élaborés pour recruter un bureau d'études chargé de suivi et contrôle.

## III. OBJECTIF DE LA MISSION

La présente mission a pour objet de suivre et contrôler des travaux de réhabilitation de 26 marchés à bétail dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel phase 2.

## IV. CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU BUREAU D'ETUDES

Le Bureau d'Etudes a pour fonction de s'assurer que les travaux soient exécutés conformément aux conditions des Marchés passés avec les Entreprises, notamment dans les règles de l'art et les délais contractuels. A ce titre, il assurera la suivi et le contrôle des travaux de génie civil pendant toute la durée des travaux et au cours des phases préparatoires et de réceptions.

Il veillera également à l'utilisation efficiente de son propre personnel, de façon à mobiliser les experts respectifs en tenant compte des exigences des chantiers.

### 4.1. *Prestations de vérification des données techniques*

Le Chef de Mission devra prendre connaissance des rapports des études d'Avant-Projet Détaillé (APD), des marchés des travaux passés avec les Entreprises, faire la reconnaissance de toutes les infrastructures objet du contrôle. Il devra également vérifier, le cas échéant procéder aux ajustements requis du projet en accord ses techniciens. Toutefois, ces ajustements ne devraient être justifiés que pour des raisons liées au respect des normes techniques d'exécution et de

fonctionnement des ouvrages et devraient également tenir compte des montants alloués ainsi que des délais contractuels des travaux.

#### **4.2. Prestations de suivi et contrôle des travaux**

Les tâches suivantes incombent particulièrement au cabinet de suivi-contrôle dans le cadre de sa mission de suivi / contrôle :

- le contrôle des activités des Entrepreneurs sur les différents chantiers en vue de s'assurer de l'avancement normal et rationnel des travaux conformément au programme d'exécution contractuel ;
- la vérification contradictoire et l'approbation de l'implantation des travaux, chaque implantation devant faire l'objet d'un procès-verbal d'approbation, signé par le contrôleur permanent et l'Entrepreneur ;
- la vérification et l'approbation des origines, de la provenance et de la conformité aux normes techniques du Marché, des matériaux de construction ;
- la surveillance technique détaillée de la mise en œuvre des matériaux, de la qualité de l'exécution des Travaux et de leur conformité aux Spécifications Techniques du marché en question et aux règles de l'art ;
- la prise en attachement des travaux et des approvisionnements présentés par l'Entrepreneur;
- la vérification des attachements et l'établissement des décomptes des travaux réalisés par l'Entrepreneur ;
- la tenue du journal de chantier et des carnets d'attachements ;
- la proposition de solutions ou de précisions sur les travaux en cours de réalisation au Maître de l'Ouvrage sur demande de l'Entrepreneur ;
- les propositions de préparation des réceptions techniques, provisoires ou définitives au Maître de l'Ouvrage sur demande de l'Entrepreneur ;
- le contrôle du respect de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) chantier.

#### **4.3. Contrôle des travaux préparatoires et des opérations préalables**

- **Implantation topographique** : Il s'agira de :
  - vérifier les bornes et repères existants et implantés par l'Entreprise ;
  - établir les procès-verbaux de définition des repères de départ ;
  - définir les modes opératoires pour l'implantation des travaux conformément aux spécifications techniques ;
  - réceptionner les travaux d'implantation des ouvrages suivant les plans approuvés.
- **Définition des matériaux d'emprunt** : Il s'agira de :
  - veiller au bon choix des zones d'emprunt;
  - définir les essais à faire ;
  - analyser les résultats et approuver, rejeter ou adapter en conséquence les zones d'emprunts identifiés et tenir à jour les fiches d'analyse d'emprunt.
- **Essais de convenue des bétons** : Ces essais consisteront à :

- donner un agrément des agrégats ;
- contrôler les formules de béton.
- **Contrôle de l'installation du chantier** : Ce contrôle, conformément aux spécifications des Marchés des travaux, comporte les mesures et opérations permettant de :
  - choisir les sites d'installation de chantiers en accord avec le maître d'ouvrage (MO) et l'Entreprise ;
  - approuver les plans d'installation du chantier;
  - suivre la construction, l'installation et l'aménagement des équipements ;
  - tenir à jour des fiches de présence (matériel et personnel) requis par les marchés ;
  - contrôler les travaux provisoires et préparatoires requis par les marchés dont ceux relatifs aux voies d'accès au chantier entre autres.
- **Contrôle des documents administratifs et de suivi** : Il s'agit, en accord avec le maître d'ouvrage, de veiller pour chaque marché à :
  - la tenue d'un journal de chantier ;
  - la remise du planning général d'exécution des travaux et à son approbation dans les délais requis ;
  - le respect des délais contractuels ;
  - la remise des modèles d'attachement et de décompte et à leur approbation dans les délais requis ;
  - la remise des PGES Chantier en vue de leur approbation dans les délais requis.

#### **4.4. Contrôle des documents d'exécution**

Il s'agira pour la mission de suivi /contrôle de :

- veiller à la remise par l'Entreprise, dans les délais requis, des plans d'exécution et des notes de calcul associées pour les ouvrages ;
- veiller à la cohérence des plans d'exécution des ouvrages et notes de calcul associées remis avec les spécifications techniques, les rapports d'avant-projets, le DAO et ses directives puis les approuver ou les rejeter avec indication des corrections à apporter ;
- veiller à la disponibilité sur le chantier des Fiches Techniques validées ;
- veiller à la remise par les Entreprises, dans les délais requis, des dossiers de réception et de recollement des ouvrages de génie civil ;
- les schémas électriques et plans d'installation des équipements remis par les entreprises puis formuler éventuellement des observations à transmettre aux entrepreneurs pour prise en compte ;
- la cohérence des délais de fourniture et d'installation des équipements avec ceux des travaux de génie civil et veiller à leur respect afin d'éviter tout retard dans le délai d'exécutions globaux des marchés.

#### **4.5. Suivi et Contrôle de l'exécution des travaux**

Ces prestations comprennent l'ensemble des opérations nécessaires au suivi / contrôle de l'exécution des travaux en conformité avec les spécifications des Marchés et les règles de l'art.

Il aura en particulier à assurer les prestations suivantes :

- **Pour les terrassements** : Il s'agit notamment des prestations ci-après :
  - contrôle de l'implantation des ouvrages en conformité avec les plans d'exécution ;
  - contrôle topographique et vérification du respect des tolérances ;
  - contrôle des opérations de remblai et de leur compactage ;

- contrôle de l'évacuation et mise en dépôt des produits de curage aux endroits fixés par l'Ingénieur contrôleur;
- notification à l'Entrepreneur de toutes malfaçons, modifications, relatives aux travaux de terrassement.
- **Pour le génie civil** : Il s'agit notamment des prestations ci-après :
  - contrôle de la qualité des agrégats et de la confection des bétons ;
  - contrôle topographique des fouilles, des mesures de blindage, de la propreté avant coulage des bétons de propreté ;
  - contrôle des ferrallages : qualité et propreté des fers ;
  - contrôle des coffrages, qualité, liaison, étalement, rigidité ;
  - contrôle des opérations de bétonnage et de reprise, décoffrage, mesures de protection, ragréages éventuels, etc. ;
  - contrôle du respect des tolérances topographiques ;
  - notification à l'entrepreneur de toute malfaçon et application des mesures coercitives prévues au marché en question.
- **Pour les structures métalliques et autres équipements** : Il s'agit notamment des prestations ci-après :
  - contrôle de l'arrivée des structures métalliques et autres équipements et rédaction des procès-verbaux y afférents ;
  - contrôle de conformité des structures métalliques et autres équipements par rapport aux Fiches Techniques validées par le Consultant International ;
  - contrôle des opérations de montage des structures métalliques et autres équipements, du respect des plans d'exécution et des côtes de calage ;
  - contrôle du respect des règles de sécurité pendant les montages ;
  - supervision des essais sur site et rédaction des procès-verbaux.
- **Surveillance des mesures environnementales et sociales** : Il s'agit notamment :
  - ❖ d'assurer la surveillance environnementale et sociale des travaux sur la base des activités suivantes :
    - Organisation de missions de surveillance régulières des chantiers ;
    - Documentation et archivage des fiches d'inspection de base-vie, de chantiers de travaux, de carrières et de sites d'emprunt, etc. ;
    - Rédaction de la partie environnement et santé/sécurité dans les rapports périodiques et final de chantier ;
  - ❖ De s'assurer de l'effectivité du respect des législations, réglementations nationales en vigueur et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale par la vérification de :
    - l'application de toutes les mesures juridiques applicables à la gestion de chantiers de travaux relative à l'environnement, l'hygiène, la sécurité et la santé ;
    - la mise en œuvre des mesures de mitigation environnementale et sociale qui engagent l'entreprise à travers le marché ;
    - respect des engagements contractuels de l'entreprise des travaux basés sur la vérification du respect de toutes les clauses environnementales de tous les marchés;



- ❖ d'appuyer la planification et l'exécution des séances de sensibilisation des travailleurs et la population environnante dans le cadre des travaux ;
- ❖ de contrôler l'application des PGES chantier et passer en revue les mesures d'atténuation environnementales proposées par les Entreprises ;
- ❖ de contrôler l'application du Plan/programme de protection, Hygiène, Santé et Sécurité ;
- ❖ de s'assurer que l'entrepreneur a pris des mesures appropriées à l'égard de la sécurité et la santé des travailleurs (trousse de premiers secours, sécurité sur le site et mesures de prévention d'accident, etc.) ;
- ❖ De s'assurer que des mesures raisonnables ont été prises pour protéger la vie en inspectant la mise en application des prescriptions et mesures de sécurité et de sûreté de construction et des travaux temporaires ;
- ❖ De veiller au respect des obligations de l'entrepreneur au regard des normes du travail ;
- ❖ De veiller au respect strict des clauses environnementales contractuelles de l'Entreprise et orienter les actions de l'Entreprises en cas de besoin ;
- ❖ De remonter l'information à l'UCP du PRAPS II, selon le format convenu, des cas d'incidents/accidents dans les 24 heures qui suivent la survenue d'un tel événement.

#### **4.6. Animation des relations avec les Entreprises**

Le Bureau d'Etudes a en charge :

- la convocation et l'animation des réunions de chantier hebdomadaires ou suivant nécessité, en présence de représentants du maître d'ouvrage ;
- la rédaction des minutes des procès-verbaux de réunion signées par les parties ;
- la tenue du journal des travaux sur lequel seront consignés quotidiennement les événements essentiels de la vie du chantier et les instructions à l'Entreprise, il sera signé quotidiennement par les entreprises et la mission de contrôle ;
- l'archivage de toutes les correspondances échangées avec les Entreprises et les fournisseurs.

#### **4.7. Elaboration des rapports de démarrage, mensuels et final des travaux**

- **Rapport de démarrage** : Il portera sur :
  - le compte-rendu de remise à disposition des bornes et des sites ;
  - l'état de mobilisation de l'Entreprise, notamment les installations de chantier, le personnel et le matériel déployés sur le terrain et leur conformité par rapport aux Clauses du marché ;
  - le respect des normes environnementales à l'installation du chantier ;
  - la remise du planning actualisé des travaux ;
  - la mobilisation du personnel et du matériel de la mission de contrôle.

Ce rapport devra être fourni deux (2) semaines après l'installation du chantier.

- **Rapports mensuels** : Le Chef de mission devra élaborer des rapports mensuels d'avancement des travaux qui seront présentés suivant le plan indicatif ci-dessous :
  - **Introduction** : résumé des aspects techniques et financiers essentiels du projet, plannings prévisionnels, sources de financement, dates d'entrée en vigueur ;
  - **Activités du chantier** : description des travaux exécutés, des modifications apportées avec leur incidence financière, des matériels approvisionnés par les Entreprises, des

résultats des inspections et contrôle ; Il décrira, en particulier, les difficultés rencontrées et les délais enregistrés en comparaison avec les délais prévisionnels ;

- **Aspects financiers** : Il donnera le détail des décomptes payés aux Entreprises en comparaison avec les prévisions ;
- **Analyse des coûts** : il procédera au suivi analytique des coûts de réalisation des travaux et des quantités mises en œuvre par ouvrage et établira les rendements obtenus à cette occasion ;
- **Activités du Contrôle des travaux** : il présentera l'organigramme de l'équipe de contrôle et le bilan des prestations techniques et des coûts de la mission contrôle ;
- **Activité de suivi de taux d'exécution des travaux** : Il présentera le niveau d'exécution atteint pour chaque infrastructure ;
- **Activité de surveillance des mesures environnementales et sociales**, d'hygiène, de sécurité et de santé. Elle mettra en exergue les activités réalisées, les anomalies et les manquements, les mesures correctives et les recommandations.
- **Rapport final** : Le Bureau d'Etudes remettra au maître d'ouvrage, après la réception provisoire globale des travaux, un rapport final comprenant :
  - la présentation générale du programme des travaux du projet ;
  - un bref descriptif technique des travaux du projet, le résumé des modifications techniques entreprises avec leur justification, la présentation détaillée des travaux effectués, le bilan financier de chaque Marché (travaux, contrôle des travaux et fournitures d'équipement), l'historique correspondant (calendrier des réalisations, interruptions, évolution du personnel engagé, etc.) et justification des écarts éventuels par rapport aux prévisions, notamment en rapport avec les modifications apportées) ;
  - l'analyse critique des prestations de contrôle des travaux (descriptif bref) et des travaux réalisés, tant au niveau de leur coût, leur conception et leur qualité de réalisation ;
  - le compte-rendu des réceptions technique, provisoire et définitive ;
  - Un rapport final sur la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sera produit : il mettra en exergue les activités réalisées, les anomalies et les manquements, les mesures correctives et les recommandations.

Le rapport final sera soumis à l'approbation du maître d'ouvrage qui fera ses observations dans un délai de deux (2) semaines.

L'édition définitive du rapport et ses annexes sera remise dans un délai de deux (2) semaines après la réception de ces observations. Le Bureau d'Etudes prendra les dispositions nécessaires pour que le chef de la Mission de contrôle assiste à toutes les réceptions partielles, provisoires et définitives des travaux des ouvrages et équipements.

- **Rapports spécifiques** : La mission de suivi/contrôle devra également élaborer des rapports spécifiques à l'occasion d'événements particuliers influant sur le déroulement des travaux.

Tous les rapports devront être remis en deux (02) exemplaires originaux et sur support électronique en Word et PDF pour les pièces écrites, Excel et PDF pour les feuilles de calcul, DWG et PDF pour les pièces dessinées.

## V. CALENDRIER PREVISIONNEL DES PRESTATIONS

La durée estimative de la préparation de la mission de suivi/contrôle est de Huit (8) mois y compris les réceptions définitives. Elle est répartie comme suit :

- Suivi et Contrôle permanent des travaux y compris les réceptions provisoires : 7 mois
- Assistance pendant la période de garantie et réception définitive : 1 mois

## VI. PROFIL ET COMPOSITION DE L'EQUIPE DE LA MISSION DE CONTROLE

Les profils des experts à mobiliser doivent correspondre aux critères ci-dessous :

- **Un (01) Ingénieur Génie Civil / Génie Rural (BAC + 5), Chef de mission contrôle**, il sera considéré comme « Chef de la mission de contrôle des travaux » et, à ce titre, le représentant officiel du Bureau de Suivi-Contrôle auprès du maître d'ouvrage ; il assurera la coordination d'ensemble des chantiers. Il assumera toutes les responsabilités décrites précédemment et sera tenu de se rendre sur le terrain. Il devra attester d'une expérience générale de contrôle de travaux de construction d'au moins quinze (15) ans et attester d'au moins cinq (05) références pertinentes en contrôle de travaux de génie civil/rural dont au moins trois (03) références en qualité de chef de Mission ;
- **Vingt-six (26) Techniciens Supérieurs Génie Civil / Rural (BAC + 2), Contrôleur permanent**, ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale et cinq (05) références pertinentes dans le contrôle ou la supervision de projets ou chantiers de volume ou d'envergure similaire.
- **Un (01) Ingénieur Hydraulicien**, Il doit avoir un diplôme (BAC+5 ou équivalent) et disposer d'au moins dix (10) ans d'expérience générale dont au minimum trois (03) références en qualité d'ingénieur hydraulicien en contrôle et supervision de travaux ;
- **Un (01) Technicien Supérieur Electromécanicien ou électricien** en mission d'appui. Il doit avoir un diplôme (BAC + 3 au moins en électromécanique ou électricité) avec dix (10) ans d'expérience générale. Il doit avoir au minimum trois (03) références en contrôle et supervision de travaux d'équipement électromécaniques et électriques de volume ou de complexité similaire ;
- **Un (01) Environnementaliste ou équivalent (BAC +5)**, ayant au moins dix (10) ans d'expérience générale dont Cinq (05) expériences pertinentes dans le suivi de la mise en œuvre des PGES Chantier ;

Le Bureau d'Etudes assistera le maître d'ouvrage de manière ponctuelle pour la préparation de la réception définitive. A cet effet, les besoins sont estimés à deux (2) semaines.

### 6.1. Moyens logistiques

Le Bureau d'Etudes tiendra compte dans son offre, de tous les frais d'ordre logistique nécessaires à l'exécution de sa mission.

Il est rappelé, en particulier, que la fourniture de tout le matériel nécessaire au contrôle des travaux est à la charge du Bureau d'Etudes. Ce matériel concerne en particulier le véhicule, le matériel topo et le matériel informatique.

## **6.2. Limites des pouvoirs et responsabilités du Bureau d'Etudes**

Le Bureau d'Etudes est habilité à prendre toutes les décisions utiles dans le cadre de l'exécution normale des travaux. Toutefois, il doit obligatoirement requérir l'approbation préalable écrite du Maitre d'Ouvrage si ces décisions sont de nature à entraîner des modifications dans la conception des ouvrages ou à avoir des incidences financières sur le marché des travaux ou de la mission de contrôle.

## **VII. METHODE DE SELECTION**

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC), telle que décrite dans le Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (Fournitures, Travaux, Services Autres que des Services de Consultants et Services de Consultants - Juillet 2016 - révisé en septembre 2023 conformément au Plan de Passation des Marchés 2024.

**ANNEXE : LISTE DES SITES**

N°	Régions	Département	Communes	Marché	Typologie	Nature travaux	Longitude	Latitude
<b>Région d'Agadez</b>								
1	Agadez	Tchiro	Tchiro	Tendawène	Collecte	C	8,47	16,98
<b>Région de Tahoua</b>								
2	Tahoua	Bouza	Tabotaki	Tabotaki	Regpt	C	6,16	14,61
3	Tahoua	Madaoua	Banguï	Takorka	Collecte	C	6,17	13,92
4	Tahoua	Bouza	Tama	Tama	Collecte	C	5,77	14,27
<b>Région de Maradi</b>								
5	Maradi	Tessaoua	Ourafane	Ourafane	Regroupement	C	7,41	14, 04
6	Maradi	Tessaoua	Ourafane	Gaogayamba	Exportation	C	8,27	13, 56
7	Maradi	Tessaoua	Korgom	Toki	Exportation	C	8,08	13,31
8	Maradi	Tessaoua	Tessaoua	Tessaoua	Exportation	C	7,58	13,43
9	Maradi	Mayahi	Issawan	Issawan	Regroupement	C	7,55	14, 00
10	Maradi	Dakoro	Bader Goula	Goula	Collecte	C	7,13	14, 39
11	Maradi	Dakoro	Roumbou	Sakabal	Collecte	C	6,59	14,42
12	Maradi	Dakoro	Ajékoria	Ajékoria	Regroupement	C		
13	Maradi	Maradi	Bermo	Akadané	Collecte	C	7,02	15,22
<b>Région de Zinder</b>								
14	Zinder	Magaria	S_Broum	S_Broum	Collecte	C	8,49	13,12
15	Zinder	D'TK	Guidimouni	Guidimouni	Regpt	C	9,52	13,7
16	Zinder	Gouré	Alakos	Guirdiguiski	Collecte	C	9,49	14,51
17	Zinder	Tanout	Gangara	Samia	Exportation	C	8,24	14,71
18	Zinder	Tanout	Tenhya	Abdounazé	Collecte	C	8,64	15,33
19	Zinder	Tesker	Tesker	Yougoum	Collecte	C	11,41	14,51
20	Zinder	Belbedji	Tarka	Bathé	Collecte	C	7,98	14,96
21	Zinder	Mirriah	Mirriah	Mirriah	Regpt	C	9,16	13,72
22	Zinder	Tasker	Tasker	Gajanto	Collecte	C	11,99	14,94
<b>Région de Tillabéri</b>								
23	Tillabéri	Abala	Abala	Abala	Regpt	C	3,43	14,94
24	Tillabéri	Say	Say	Say	Regpt	C	2,57	13,17
25	Tillabéri	Say	Tamou	Tamou	Regpt	C	2,18	12,74
<b>Région de Dosso</b>								
26	Dosso	Dioundiou	Kara Kara	Yaldou	Regroupement	C	3,73	12,75